

Droits d'auteur – Droit à l'image

Ce qu'il faut retenir

« Lorsque j'utilise ou transmets des documents, je vérifie que j'en ai le droit ».

Je dois faire attention à deux éléments :

1. Le droit d'auteur

Il est réglementé par le Code de la Propriété Intellectuelle qui établit que **l'auteur a des droits sur son œuvre** (texte, photographie, film, sculpture, dessin, construction...) et qu'**il en est le seul propriétaire**. Elle ne peut être modifiée ni utilisée dans son **autorisation**, même si son accès est gratuit.

L'exception pédagogique

Accords sur l'utilisation des œuvres protégées à des fins d'enseignement et de recherche, Bulletin Officiel de l'Éducation nationale, 01/02/2007.

Dans l'enseignement, on peut utiliser une œuvre sans en demander l'autorisation à l'auteur pour illustrer un travail pédagogique : cours, devoir, exposé...

A condition :

- De ne pas l'utiliser en entier (extraits de texte par ex)
- De citer l'auteur et le titre de l'œuvre
- De ne pas le vendre

2. Le droit à l'image

C'est le droit reconnu à toute personne de s'opposer à la **reproduction et à la diffusion de son image** ou celle de ses enfants mineurs, sur n'importe quel support (dont Internet).

La loi tempère le droit à l'image dans certains cas : si la personne n'est pas identifiable (foule, personne de dos, personne « floutée »...), si la personne représentée est liée à un événement d'actualité traité par la presse professionnelle, si la personne est un personnage public dans l'exercice de ses fonctions, l'image peut être utilisée.

En résumé : si l'image que vous souhaitez publier représente une personne identifiable, le droit à l'image intervient. Vous devez solliciter l'autorisation de cette personne ou, si elle est mineure, celle de ses parents ou tuteurs légaux.

A RETENIR ! pour chaque texte ou image que vous publiez vous devez :

- Vous assurer, avant publication, de l'autorisation des personnes représentées ou de l'auteur de l'image,
- Faire en sorte que la publication ne porte pas préjudice ou atteinte à la vie privée de ces personnes
- Citer le nom de l'auteur des œuvres utilisées
- Respecter l'œuvre originale (ne pas la modifier)

N'oubliez pas l'exception pédagogique pour vos travaux !